

# R489 : CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR PORTÉ

**3 jours** (21 heures)

**PUBLIC :**

Toute personne appelée à manipuler un chariot automoteur à conducteur porté.

**PRÉREQUIS :**

- Parler, lire et écrire français.
- Avoir plus de 18 ans.
- Être apte à la visite médicale.

**PARTICIPANTS :**

Se reporter au point « déroulement » ci-après.

**VALIDATION :**

À l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves théoriques et pratiques, Formation DOM délivre un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) de la catégorie en question.

**DÉROULEMENT :**

Jour 1 : Formation théorique (12 cand. max.)

Jour 2 : Formation pratique :

Cat. 1A, 1B, 2A, 2B, 5 et 7 : (8 cand. max.)

Cat. 3 et 4 : (6 cand. max.)

Jour 3 : Test CACES® théorique + pratique.

**DURÉE DE VALIDITÉ :**

5 ans.

**CERTIFICATION FORMATION DOM :**

Formation DOM est certifié Organisme testeur CACES® par la DEKRA Certification : N° D-673-02

**INSCRIPTIONS, DATES ET LIEUX :**

Nous contacter.

**MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :**

- Apports théorique par des séances de formation en salle climatisée via support de projection et exposés,

- Livrets techniques remis aux stagiaires,

- Exercices pratique de mise en situation sur plateau technique adapté et certifié.

- Des documents, supports, seront mis à disposition des stagiaires et une fiche de proposition d'amélioration sera réalisée et remise à l'équipe du groupe de travail.

**OBJECTIFS :**

- Être capable d'utiliser un chariot de manutention dans le respect des règles de sécurité.
- Satisfaire à l'évaluation «test CACES® chariot de manutention automoteurs à conducteur porté» pour une ou plusieurs catégories d'engins.

## CATÉGORIES

**Nota 1 :** La capacité nominale est la charge maximale que le chariot peut lever, indiquée sur la plaque constructeur (elle est indépendante de l'équipement porte-charge).

**Nota 2 :** La hauteur de levée est mesurée entre le sol et le dessus des bras de fourche dans leur position la plus élevée, c'est-à-dire avec le tablier en butée haute et - le cas échéant - le levage « transpalette » des bras supports totalement déployé.

**Catégorie 1A : Transpalettes à conducteur porté - Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m)**

Chariot de manutention à conducteur porté muni de bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son transport ou la préparation de commande au sol.



**Catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)**

Chariot de manutention à conducteur porté équipé d'un mât fixe et muni de bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son gerbage et son dégerbage, ou son stockage et son destockage en casier.



**Catégorie 2A : Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)**

Chariot de manutention portant sa charge sur une plate-forme fixe ou sur un équipement non élévateur, dont la capacité de charge est inférieure ou égale à 2 tonnes.



**Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)**

Chariot de manutention muni d'un système d'attelage et spécialement conçu pour tirer des véhicules roulants (remorques...), dont la capacité de traction est inférieure ou égale à 25 tonnes.



**Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)**

Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 6 tonnes.



**Catégorie 4 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)**

Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est supérieure à 6 tonnes.



**Catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable**

Chariot élévateur gerbeur à longerons porteurs pour lequel la charge peut être amenée en porte-à-faux par avancement du mât.



**Catégorie 6 : Chariots élévateurs à poste de conduite éleuable (hauteur de plancher > 1,20 m)**

Chariot élévateur gerbeur dont le poste de conduite s'élève avec l'organe porteur de charge à une hauteur de plancher > 1,20 m.

Cette catégorie n'est pas proposée par nos services

**Catégorie 7 : Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories**

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.



# R489 : CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR PORTÉ

## CONTENU

### 1 - Connaissances théoriques :

#### A - Connaissances générales :

- Rôle et responsabilités du constructeur/de l'employeur,
- Dispositif CACES® (rôle de l'Assurance Maladie, ...),
- Rôle et responsabilités du conducteur,
- Connaissance des différents acteurs internes et externes en prévention des risques professionnels concernés,

#### B - Technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté :

- Les différentes sources d'énergie des chariots, nature et identification,
- Terminologie et caractéristiques générales,
- Identification, rôle et principes de fonctionnement des différents composants et mécanismes, notamment de translation et d'élévation,
- Identification, rôle et principe de fonctionnement des différents organes et dispositifs de sécurité - Risques liés à la neutralisation de ces dispositifs,
- Dispositifs s'opposant à l'éjection du conducteur en cas de renversement ou de basculement,
- Équipements interchangeables disponibles pour les chariots industriels, leurs utilisations possibles,
- Modes de transmission et de direction existants sur les chariots, savoir les identifier et en déduire les particularités de conduite qui en découlent,
- Principes de fonctionnement et technologie des moteurs thermiques des chariots,
- Utilisation des batteries de traction des chariots électriques, nécessité et fréquence de la charge en fonction de leurs caractéristiques.

#### C - Les principaux types de chariots de manutention

##### - Les catégories de CACES® :

- Caractéristiques et spécificités des différents types de chariots de manutention,
- Catégories de CACES® R489 pour les chariots industriels à conducteur porté.

#### D - Notions élémentaires de physique :

- Évaluation de la masse et de la position du centre de gravité des charges habituellement manutentionnées, selon le lieu et l'activité,
- Conditions de stabilité.

#### E - Stabilité des chariots de manutention :

- Conditions d'équilibre du chariot,
- Facteurs qui influent sur la stabilité latérale et longitudinale, durant les manutentions et pendant les déplacements,
- Lecture de la plaque de charge,
- Positionnement approprié de la charge sur le porte-charge.

#### F - Risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté :

- Principaux risques - Origine(s) et moyens de prévention associés ...,
- Repérage de ces risques potentiels, sur le trajet à parcourir et lors des opérations à effectuer,
- Transport et élévation de personnes : connaître les interdictions, savoir expliciter et justifier les applications autorisées.

#### G - Exploitation des chariots de manutention à conducteur porté :

- Identification des différents types de palettes existants en fonction de leurs caractéristiques, connaissance de leurs limites d'emploi,
- Fonctionnement, rôle et utilité des différents dispositifs de réglage du siège : poids du conducteur, ...

- Évaluation des distances de freinage, en fonction de la vitesse de déplacement du chariot et de la nature du sol,
- Modalités de remplissage d'un réservoir GPL à partir d'une station de stockage,
- Conduite à tenir en cas d'incident ou de défaillance sur le chariot ou la charge,
- Justification du port des EPI en fonction des risques liés à l'opération à réaliser,
- Consultation et utilisation de la notice d'instructions du constructeur,
- Interprétation des pictogrammes de manutention sur les charges,
- Interprétation des pictogrammes relatifs aux risques chimiques, biologiques et bactériologiques,
- Interprétation des panneaux de circulation,
- Plan de circulation et consignes de sécurité liées au chargement / déchargement ...,
- Effets de la conduite sous l'emprise de substances psycho-actives (drogues, alcool et médicaments),
- Risques liés à l'utilisation d'appareils pouvant générer un détournement de l'attention.

#### H - Vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté :

- Justification de l'utilité des vérifications et opérations de maintenance de premier niveau qui incombent au cariste, réalisation pratique de ces tâches,
- Principales anomalies concernant.

### 2 - Savoir-faire pratiques :

#### A - Prise de poste et vérification :

- Utilisation des documents suivants : notice d'instructions,
- Vérification visuelle de l'état du chariot et de son équipement de préhension de charges afin de détecter les anomalies et d'en informer son responsable hiérarchique,
- Vérification du fonctionnement du siège, réglage approprié,
- Vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité,
- Vérification du niveau de carburant ou de la charge de la batterie d'accumulateurs,
- Vérification de l'adéquation du chariot aux opérations de manutention à réaliser.

#### B - Conduite et manoeuvres :

- Monter et descendre en sécurité du chariot et connaître la règle des 3 appuis,
- Circuler en marche avant et arrière, en ligne droite et en courbe, à vide et en charge, y compris :
  - avec une charge limitant la visibilité,
  - sur un plan incliné,
  - sur un sol naturel non nivelé.
- Pour chaque manutention, contrôler au moyen de l'abaque ou du tableau des charges que la manutention est possible compte tenu de la capacité effective, de la hauteur de levage et de l'équipement porte-charge dont le chariot est équipé,
- Suivant le type de chariot ou l'activité du conducteur :
  - prendre et déposer une charge au sol,
  - effectuer le gerbage et le dégerbage de charges en pile,
  - effectuer le stockage/le déstockage à tous les niveaux d'un palettier,
  - réaliser le chargement et le déchargement d'un véhicule à quai par l'arrière,
  - assurer, depuis le sol, le chargement et le déchargement d'un véhicule,
  - manutentionner une charge longue, un

- contenant rigide contenant un liquide et une charge déformable,
- préparer une palette en hauteur,
- charger et décharger tout type de chariot sur un engin de transport,
- effectuer une manoeuvre de descente de la cabine en cas de panne.
- Adapter sa vitesse en fonction de la charge, de la nature du sol et du trajet à effectuer,
- Adopter un mode de conduite « économique »,
- Dans la zone d'évolution, identifier les sources potentielles de risques liés à la circulation et à la stabilité de la charge ou du chariot, et choisir un parcours adapté,
- Stationner et arrêter le chariot en sécurité.

#### C - Fin de poste - Opérations d'entretien quotidien - Maintenance :

- Vérifier les différents niveaux et identifier les manques éventuels,
- Effectuer les opérations d'entretien journalier,
- Rendre compte des anomalies et dysfonctionnements.

### RÈGLEMENTATION :

Tout travailleur amené à utiliser un engin de chantier à conducteur porté ou télécommandé doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Le respect de ces prescriptions impose donc :

- 1) que le conducteur ait reçu une formation spécifique et adaptée à la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné, formation qui doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire ;
- 2) que son aptitude médicale à la conduite de cet équipement ait été vérifiée ;
- 3) qu'il dispose des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné, attestés par la réussite aux épreuves théoriques et pratiques appropriées ;
- 4) que son employeur se soit assuré qu'il a connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation ;
- 5) que son employeur lui ait délivré une autorisation de conduite pour l'engin de chantier concerné.

Le recours au CACES® de la catégorie appropriée constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné, mentionnées ci-dessus.

Extrait de la recommandation CACES® de la CNAMTS.